

REUNION DU 28 FÉVRIER 2019

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN Adjoints
MM., Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Philippe DEBREUX, Yves CLARIS
Jean-Pierre BAZELAIRE Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF

Ont donné procuration :

Michaël LAFLOTTE à Jean-François LOSCH
Aurélie WOLLERT à Denise MARULL

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 19 décembre 2018
- 2- Projet d'aménagement d'un parking et d'un PAVE (Point d'Apport Volontaire Enterré)
- 3- Indemnité de conseil au trésorier municipal
- 4- Subvention exceptionnelle LIA
- 5- Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 6- Approbation des statuts de Metz Métropole
- 7- Approbation du règlement du columbarium
- 8- Demande de subvention DETR
- 9- Demande de subvention AMITER
- 10- Demande de Fonds de Concours à Metz Métropole

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN PAVE

La commune envisage l'aménagement d'un parking paysager avec PAVE (Point d'Apport Volontaire Enterré) en vue d'améliorer le stationnement dans la commune et la collecte des déchets, (notamment au cœur historique du village) ainsi qu'une aire de stockage pour les services techniques (sel, sable...).

Le Maire présente les plans établis par MATEC ainsi qu'une estimation prévisionnelle des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 149 529 € HT

RECETTES :

Subvention DETR :	31 027 €
Subvention AMITER :	31 027 €
Fonds de concours :	42 458 €
Fonds propre de la commune :	45 017 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de réaliser l'aménagement d'un parking paysager, d'un PAVE et d'une aire de stockage
- autorise le Maire à solliciter auprès des différents organismes les subventions afférentes à ce projet
- prévoit d'assurer la couverture financière à la charge de la commune.

3 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une délibération doit être prise lors du changement de comptable

Décide, avec 14 voix pour, une voix contre :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Receveur municipal.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIA

A l'occasion de la fête de l'avent qui s'est déroulée les 24 et 25 novembre 2018 à Lessy, le Maire propose que la commune participe à l'organisation à hauteur de 750 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention exceptionnelle à Lessy Inter Associations pour un montant de 750 €.

Fait et délibéré à Lessy, les jours, mois et an susdits.

5 - ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De mandater M. Jean-François LOSCH, Maire, pour représenter la commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0.16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes

Compte-tenu de ces éléments, et du fait que la Municipalité de Lessy est déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adhérer au CAUE et de mandater M. Le Maire pour représenter la commune.

6 - APPROBATION DES STATUTS DE METZ MÉTROPOLÉ :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,

CONSIDÉRANT que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

APPROUVE les statuts de Metz Métropole, avec 14 voix pour et une abstention.

7 - APPROBATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM :

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les modifications des articles 2 et 3 du règlement du dépôt d'une urne dans une case du columbarium, et l'article 1 du règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Après explications, les modifications sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le financement de projet communal.

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux le plus large possible pour l'aménagement d'un parking paysager et d'un PAVE
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

- de dire que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire, que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite des subventions qui pourraient lui être accordées selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 149 529 € HT

RECETTES :

Subvention DETR :	31 027 €
Subvention AMITER :	31 027 €
Fonds de concours :	42 458 €
Fonds propre de la commune :	45 017 €

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AMITER

Dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERRitoires 2015 – 2020, et en vue de la réalisation de son projet d'aménagement d'un parking paysager et d'un PAVE, la commune peut faire une demande de subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de solliciter au titre de l'AMITER 2015 - 2020 une subvention pour l'aménagement d'un parking paysager et d'un PAVE
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

- de dire que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire, que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite des subventions qui pourraient lui être accordées selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 149 529 € HT

RECETTES :

Subvention DETR :	31 027 €
Subvention AMITER :	31 027 €
Fonds de concours :	42 458 €
Fonds propre de la commune :	45 017 €

10 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A METZ MÉTROPOLE

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'un parking paysager et d'un PAVE dont le coût prévisionnel s'élève à 149 529 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole sur la période 2017-2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 149 529 € HT

RECETTES :

Subvention DETR :	31 027 €
Subvention AMITER :	31 027 €
Fonds de concours :	42 458 €
Fonds propre de la commune :	45 017 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de réaliser l'aménagement d'un parking paysager, d'un PAVE et d'une aire de stockage
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la métropole pour l'aménagement d'un parking paysager et d'un PAVE
- accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention
- prévoit d'assurer la couverture financière à la charge de la commune.

Informations diverses :

- DIA :
 - 6 bis rue du moulin
 - 17 rue du château
 - 4 rue de l'ermitage
 - Rue de Plappeville
- Manifestations diverses :
 - Barbecue des séniors le mercredi 12 juin 2019
 - Biennale des arts le 15 septembre 2019
 - Festival de Musiques sur les côtes les 10,11,12 et 13 octobre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00